



Rendita Vorsorgestiftung 3a  
Rendita Fondation de prévoyance 3a  
Rendita Fondazione di previdenza 3a  
Rendita Pension Foundation 3a

# Règlement des frais de gestion

Édition du 20 août 2024

## GÉNÉRALITÉS

En vertu de l'art. 16 du règlement pour le compte de prévoyance 3a, le Conseil de fondation arrête le règlement des frais de gestion suivant :

### 1 Application de la prévoyance (prestations de base)

Les prestations de base liées à l'application de la prévoyance recouvrent :

- Ouverture de compte
- Etablissement et envoi des extraits de compte
- Versement des prestations de vieillesse
- Répartition et transfert des avoirs de vieillesse en cas de divorce
- Versement en espèces des prestations de prévoyance
- Transfert des prestations de prévoyance à une nouvelle institution de prévoyance 3a
- Calcul, annonce et versement des impôts
- Renseignements et informations par téléphone et par écrit
- Mises en gage

Les coûts liés aux prestations de base sont supportés :

- par la banque auprès de laquelle le compte de prévoyance a été ouvert. La banque peut tenir compte de ces coûts lors de la détermination du taux d'intérêt rémunérant le compte de prévoyance ;
- par le preneur de prévoyance, car ils sont portés au débit de son compte de prévoyance ;
- par la banque, avec participation aux frais du preneur de prévoyance.

L'introduction ou la modification de la participation aux frais doit être communiquée par écrit à la fondation par la banque sous contrat avant fin septembre pour l'année suivante. La fondation informe les preneurs de prévoyance concernés par les frais de gestion via les documents de fin d'année.

Les modalités sont réglées dans l'annexe 1.

### 2 Prestations supplémentaires

Si le preneur de prévoyance opte pour l'**épargne-titres**, la fondation prélève des frais au titre du conseil et de l'administration des titres, qui s'ajoutent aux coûts des prestations de base. Ces frais peuvent être couverts par des indemnités découlant des produits de placement (cf. annexe 2a) ou par des frais débités du compte de prévoyance (cf. annexe 2b)

Pour le traitement des **versements anticipés EPL**, la fondation facture des frais de 100 CHF qui s'ajoutent aux coûts des prestations de base et qui sont portés au débit du compte de prévoyance.

### 3 Approvisionnement du compte

Si le compte de prévoyance présente un solde négatif après la déduction des frais, la fondation peut, à sa libre appréciation, procéder à la vente de titres afin de combler ce découvert. *Le cas échéant*, la fondation vend des titres d'une valeur d'au moins 200 CHF.

Si le preneur de prévoyance ne dispose pas de placements suffisants dans son épargne-titres, le compte de prévoyance est soldé.

### 4 Modifications du règlement

Le Conseil de fondation peut décider d'une modification du règlement des frais de gestion à tout moment.

### 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement des frais de gestion entre en vigueur le 20 août 2024 et remplace le règlement des frais de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## Annexe 1 au règlement des frais de gestion : prise en charge du coût des prestations de base

Partenaires de coopération sous contrat	Participation aux frais preneur de prévoyance (CHF)	Valable à partir du
AEK Bank 1826 Genossenschaft, Hofstettenstrasse 2, 3602 Thun	0	
Allianz Suisse, Postfach, 8010 Zürich	40	2024
Bank EEK AG, Amthausgasse 14, Marktgasse 19, 3001 Bern	0	
Bank EKI Genossenschaft, Rosenstrasse 1, 3800 Interlaken	0	
Bank Gantrisch Genossenschaft, Bahnhofstrasse 2, 3150 Schwarzenburg	0	
Bank Thalwil Genossenschaft, Gotthardstrasse 14, 8800 Thalwil	0	
BBO Bank Brienz Oberhasli AG, Hauptstrasse 115, 3855 Brienz	0	
Bezirks-Sparkasse Dielsdorf Genossenschaft, Bahnhofstrasse 29, 8157 Dielsdorf	0	
UBS SWITZERLAND SA, Postfach 100, 8070 Zürich	40.00	2017
Ersparniskasse Rüeggisberg Genossenschaft, Dorf 22F, 3088 Rüeggisberg	0	
LLB (Schweiz) AG, Zürcherstrasse 3, 8730 Uznach	0	
Spar- und Leihkasse Bucheggberg AG, Hauptstrasse 69, 4584 Lüterswil	0	
Spar- und Leihkasse Frutigen AG, Dorfstrasse 15, 3714 Frutigen	0	

### Prise en charge des coûts par les partenaires de coopération tenant le compte

A l'ouverture du compte de prévoyance, aucuns frais de gestion (prestations de base) ne sont facturés au preneur de prévoyance. Les frais de gestion sont remboursés à la fondation par les partenaires de coopération tenant le compte, conformément à une convention séparée.

### Prise en charge des coûts par le preneur de prévoyance

À l'ouverture du compte de prévoyance, les frais de gestion (prestations de base) sont débités du compte de prévoyance. Les frais de gestion s'élèvent à 10 CHF par trimestre civil. Aucuns frais de gestion ne sont dus pour les trimestres civils entamés.

### Prise en charge des coûts par les partenaires de coopération avec participation du preneur de prévoyance

À l'ouverture du compte de prévoyance, les frais de gestion (prestations de base) sont en partie débités du compte de prévoyance. La participation est prélevée par trimestre civil. Aucuns frais de gestion ne sont imputés pour les trimestres civils entamés.

## Annexe 2a au règlement des frais de gestion : gestion de titres moyennant des indemnités

Pour le placement dans les groupes et fonds de placements suivants, la fondation ou les partenaires de coopération perçoivent des indemnités destinées à couvrir ses frais de conseil et de gestion, qui représentent au maximum 1,0 % par an de la fortune placée. La fondation ou les partenaires de coopération peuvent conserver ces indemnités ou les transférer à des mandataires. Une liste des indemnités versées à la fondation par des tiers figure dans les comptes annuels.

<b>Produit de placement</b>	<b>Valeur</b>
CSF Mixta-LPP Basic	1 486 149
CSF Mixta-LPP Défensif	788 833
CSF Mixta-LPP	287 570
CSF Mixta-LPP Maxi	888 066
CSF Mixta-LPP Equity 75	38 261 482
CSF Mixta-LPP Index 25	11 520 271
CSF Mixta-LPP Index 35	11 520 273
CSF Mixta-LPP Index 45	10 382 676
CSF Mixta-LPP Index 75	38 261 472
Allianz Suisse prévoyance IB	3 589 191

Aucun frais supplémentaire n'est débité pour le conseil et l'administration des comptes de libre passage qui ont utilisé ces groupes et fonds de placement.

## Annexe 2b au règlement des frais de gestion : gestion de titres moyennant des frais annuels

La fondation ne perçoit aucune indemnité pour les placements dans les groupes et fonds de placement suivants :

<b>Produit de placement</b>	<b>Valeur</b>
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 15 R	23 805 195
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 25 R	23 805 270
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 45 R	23 805 297
Swisscanto LPP 3 Sustainable Portfolio 45 R	23 804 772
Swisscanto LPP 3 Index 45 R	23 804 645
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio Protection RT	23 804 622
Swisscanto (CH) Vorsorge Fonds 75 Passiv VT CHF	35 369 090
Swisscanto (CH) Vorsorge Fonds 95 Passiv VT CHF	49 647 093
OLZ Smart Invest – 65 I	32 814 951

En cas de recours à ces groupes et fonds de placement, les frais suivants de conseil et de gestion seront prélevés sur le compte de prévoyance :

Frais annuels de 0,45% du capital placé (sur la base de l'évaluation trimestrielle du portefeuille) et au minimum 25 CHF.

La fondation est en droit de transférer tout ou partie des frais à des mandataires.

## Annexe 2c au règlement des frais de gestion : administration des titres sans indemnité

La fondation ne perçoit aucune indemnité pour les placements dans les groupes et fonds de placement suivants :

<b>Produit de placement</b>	<b>Valeur</b>
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 15	1 131 588
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 25	1 131 589
Swisscanto LPP 3 Responsible Portfolio 45	1 131 590
Swisscanto LPP 3 Sustainable Portfolio 45	1 131 591
Swisscanto LPP 3 Index 45	11 750 798
LLB Strategie Ausgewogen ESG (CHF)	812 751
LLB Strategie Rendite ESG (CHF)	812 745

Aucun frais supplémentaire n'est débité pour le conseil et l'administration des comptes de libre passage qui ont utilisé ces groupes et fonds de placement.